

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Réserves foncières rue Maurice Ravel - Principe de cession de 50 % de l'assiette foncière

Date de convocation : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D7 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel **Principe de cession de 50 % de l'assiette foncière**

Rapporteur : Mme la Maire

Depuis 2014, la Ville a engagé une politique de revitalisation du cœur de ville permettant de traiter la vacance et de créer de nouveaux logements.

Toutefois, au regard du développement, notamment économique, prévu les trois prochaines années, il est nécessaire de produire davantage de possibilité de se loger sur la commune et de diversifier l'offre de logements.

Aussi, dans cette perspective, la Ville a souhaité constituer des réserves foncières. Dans cet objectif, la parcelle cadastrée section AV n° 164, située rue Maurice Ravel, d'une superficie de 3 ha 31 a 30 ca a été acquise le 21 novembre 2023.

Cette parcelle située en périphérie du centre-ville, est classée au Plan Local d'Urbanisme en secteur Uc et AU, ce qui permet d'envisager un projet d'aménagement à vocation habitat.

Afin de proposer une diversité dans les formes urbaines de l'habitat, il est proposé le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière pour favoriser la création de nouveaux logements.

Cette aliénation sera réalisée de gré à gré, suivant les opportunités d'achat se présentant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une vente à gré à gré sous réserve de ne pas dépasser 50 % de la surface totale de la parcelle cadastrée section AV n° 164.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.